



## **APPEL D'OFFRES**

# **Préparation opérationnelle à l'emploi POE collective**

OPCAIM représenté par l'ADEFIM Picardie  
2018

## **Premiers modules de formation aux métiers industriels en tension**

Formations organisées sous réserve de l'acceptation des financements et selon les critères d'éligibilité.

## Contexte du projet

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1<sup>er</sup> juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

- **Contexte territorial du projet**

Le département de l'Oise compte 499 établissements relevant de la Branche de la Métallurgie employant 16 573 salariés (source ADEFIM Picardie – 31 décembre 2017).

Une étude continue de l'UIMM Picardie et de l'ADEFIM Picardie permet de recenser les besoins en compétences des entreprises du champ géographique picard sur les métiers déterminés en tension par *l'Observatoire prospectif et analytique des métiers et des qualifications de la métallurgie*.

L'étude met en évidence un besoin important de compétences industrielles notamment dans les métiers de la chaudronnerie, de la mécanique, de l'usinage et de la maintenance.

Cette demande reste cependant insatisfaite faute de qualifications adéquates sur le marché de l'Emploi. De plus, la pénurie de candidats aux formations, due à un déficit

d'image des métiers industriels, et les départs importants à la retraite accentuent gravement ce manque de main d'œuvre qualifiée pour en faire un déficit structurel.

Un paradoxe naît de la coexistence de cette demande insatisfaite avec un taux de chômage dans le département de l'Oise de 9,7 % au 3ème trimestre 2017. Il apparaît alors nécessaire de réduire l'écart de compétences des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi et les besoins des entreprises.

Au regard de ces besoins, l'UIMM Picardie et l'ADEFIM Picardie mettent en œuvre sur les départements de l'Oise une Préparation Opérationnelle à l'Emploi (POE) collective permettant de découvrir les métiers en tension de la métallurgie, d'acquérir un premier socle de compétences industrielles et valider un projet professionnel.

- **Porteur du projet**

L'OPCAIM représenté par sa délégation ADEFIM Picardie

## Objectifs

- **Objectifs généraux**

Découvrir et acquérir des connaissances générales sur les métiers en tension de la Métallurgie, notamment :

- La chaudronnerie
- La mécanique
- L'usinage
- L'ajustage
- La qualité

L'objectif final étant de permettre à des demandeurs d'emploi de valider un projet professionnel dans l'industrie et de s'engager dans un contrat de formation en alternance.

- **Publics visés**

Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi à la date du démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

Toute personne apte au travail en industrie, niveau BAC capable à terme d'être polyvalent.

## Partenariat avec Pôle Emploi

Les demandeurs d'emploi sont identifiés par Pôle Emploi en collaboration avec l'organisme de formation chargé de la mise en œuvre de la préparation opérationnelle à l'emploi.

La sélection finale des stagiaires admis à l'entrée de la POEC est assurée par les représentants des entreprises intéressées au terme d'un entretien individuel avec chaque postulant.

## Organisation de la formation

- **Intitulé de la formation :**

« Premiers modules de formation aux métiers industriels en tension »

- **Contenu attendu :**

L'objectif de la formation est la préparation des candidats à accéder à un métier industriel en tension par la voie de la formation en alternance.

- **Nombre de stagiaires :**

12

- **Lieu :**

Département de l'Oise (60)

- **Date de la formation** : Juin - juillet 2018.

Toutes les actions prévues doivent être engagées au plus tard le 31 décembre 2018.

- **Durée totale de l'action de formation** : 230 heures.

Le programme de formation devra notamment prévoir les modules suivants :

- Présentation du métier Chaudronnier /Soudeur
    - Les machines
      - Les opérations élémentaires
      - Les types de soudures
      - Les règles de sécurité
    - Réalisation d'une pièce ludique mettant en œuvre les opérations de préparation des éléments ainsi que le parc machine d'un atelier de chaudronnerie.
      - Traçage des éléments
      - Détourage des éléments (cisailage, découpe laser.....)
      - Mise en forme (Pliage, roulage, cintrage)
      - Contrôle des éléments
      - Assemblage des éléments par procédés de soudage
  - Les bases de la mécanique
    - Comprendre le fonctionnement d'installations mécaniques.
    - Démonteur, remonter, régler des composants mécaniques dans le cadre d'intervention élémentaires en respectant les règles de sécurité.
    - Les outils
    - Lecture de plans
    - Gamme de démontage
    - Les éléments d'assemblage (vis, écrous, rondelles....)
    - Les guidages, les étanchéités, les roulements
    - Les accouplements
    - Les alignements
    - Les transmissions de mouvement
    - La lubrification
  - Présentation du métier d'ajusteur
    - Les outils
    - Les opérations élémentaires du métier
    - Les types d'assemblages
    - Les règles de sécurité
- Réalisation d'une pièce ludique mettant en œuvre les opérations d'ajustage ainsi que le parc machine d'un atelier d'ajustage.

- Tracer, façonner les métaux à partir d'un plan pour réaliser des pièces mécaniques qui composent un ensemble,
  - Rectifier, modifier, redresser les pièces pour les adapter les unes aux autres d'après le plan d'ensemble
  - Repérer les opérations de montage à exécuter (contrôler chaque pièce, retoucher si nécessaire)
  - Assembler les éléments ajustés jusqu'à la mise au point finale
- Comprendre les notions de qualité en entreprise
    - Appréhender la différence entre Assurance Qualité et Contrôle Qualité
    - Connaître et mettre en application les principes de base

## Caractéristiques de l'action de formation

Les actions proposées doivent être mises en œuvre par l'organisme de formation selon les principes suivants :

- validation des pré-requis en lien avec les prescripteurs ;
- évaluations pré-formatives ;
- réalisation de l'action de formation ;
- évaluation et utilisation des acquis de la formation ;
- suivi des stagiaires post-formation.

- **Techniques et moyens pédagogiques**

La formation doit associer la formation en groupe, les formations individuelles avec un suivi individuel par le formateur référent.

- **Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action de formation**

La présence des stagiaires doit être attestée par demi-journée par des feuilles d'émargements différentes signées également par les formateurs.

- **Validation des acquis**

Les actions devront donner lieu à une attestation de fin de formation, précisant notamment :

- Les objectifs de la formation : les objectifs doivent être exprimés de manière opérationnelle, c'est-à-dire en terme de comportements ou d'activités observables lorsque la personne est en situation de travail,
- La nature et la durée de l'action sont exprimées de manière précise,
- Les modalités d'évaluation des acquis de la formation : l'indication des résultats de l'évaluation des acquis de la formation est conditionnée par l'existence même d'une telle évaluation prévue par le programme de formation,
- Les compétences acquises.

## Suivi post formation

L'organisme de formation devra mettre en œuvre une procédure de suivi de l'insertion des bénéficiaires au terme de la préparation opérationnelle à l'emploi.

L'organisme devra indiquer le statut des bénéficiaires à trois et six mois, et notamment le type de contrat signé au terme de la POE :

- Contrat de travail à durée indéterminée
- Contrat de professionnalisation et sa durée
- Contrat d'apprentissage et sa durée
- Contrat de travail à durée déterminée et sa durée

Les bilans suivants seront réalisés au moyen de l'outil **Evaléo**. Afin d'optimiser le retour des questionnaires, l'organisme de formation devra informer les stagiaires sur la réalisation de cette enquête, et devra transmettre à l'ADEFIM PICARDIE les coordonnées du stagiaire (adresse, mail et téléphone). Pour rappel, le mail (ou le téléphone) est désormais une information exigée pour tous les stagiaires de POE.

## Modalités de financement

En contrepartie des prestations réalisées, l'OPCAIM s'engage à verser la somme de 16 € HT maximum par heure de formation et par stagiaire dans la limite de 3 800 € HT par stagiaire.

L'OPCAIM bénéficie d'un financement éventuel du Conseil Régional.

## Critères de sélection

L'organisme prestataire sera sélectionné par l'ADEFIM Picardie sur les critères suivants par rapport au respect du contenu de la réponse au regard de l'appel d'offres :

- Expérience et références sur les thèmes de formation concernés
- Moyens humains et matériel pour l'action de formation proposée
- Capacité à répondre à toutes les obligations de publicité relatives à l'intervention du financeur (FPSPP) (cf. instruction DGEFP n° 2011-05 du 9 février 2011)
- Descriptif des pré-requis préconisés par l'organisme
- Conditions de mises en œuvre des évaluations pré-formatives
- Moyens, outils et méthodes pédagogiques
- Détail et adéquation du programme de formation aux objectifs et publics visés
- Détail et adéquation du mode d'évaluation et de validation des acquis
- Modalités de suivi des stagiaires post-formation
- Adéquation du profil des intervenants par rapport à l'action
- Capacités minimum et maximum d'accueil
- Pertinence du calendrier
- Conditions tarifaires

## Modalités de réponses

Clôture de l'appel d'offres : **25 avril 2018**

Interlocuteur : les réponses doivent parvenir à l'ADEFIM Picardie, antenne de l'Oise, 2 Rue Alfred Kastler, 60600 FITZ-JAMES.



## Engagements

Au-delà des engagements du fait de la prestation, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective :

- **Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et six mois après, à l'aide de l'outil **Evaléo**.
- **Optimiser l'insertion des bénéficiaires en lien avec l'ADEFIM**
- **Produire, en accompagnement de chaque facture émise, l'ensemble des pièces justificatives** non comptables relatives à la réalisation de l'action, telles que les feuilles d'émargement signées par demi-journée par le formateur et les stagiaires.
- **Permettre à tout contrôleur (collaborateur d'organisme dûment missionné)** d'accéder, en cours de réalisation des actions, aux locaux affectés à la réalisation des actions dans le cadre de visites sur place.

Au-delà des engagements financiers, l'OPCAIM via sa délégation ADEFIM devra respecter les engagements induits par la POE Collective :

- **s'assurer de l'adéquation du projet de formation avec les besoins identifiés** (branches/territoires), la situation du bénéficiaire (positionnement), et les pré-requis du poste visé ;
- **s'assurer de la conformité du dossier**
  - Fiche navette renseignée et transmise à Pôle Emploi
  - avant le démarrage de la formation, la liste nominative des participants sélectionnés ainsi que leur profil au regard de la formation en vue de la vérification de l'inscription des bénéficiaires en tant que demandeurs d'emploi ainsi que l'établissement de l'indemnisation en « AREF », en « RFPE » et du versement des AFAP ;

- pendant le déroulement de la formation, les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE et le cas échéant la déclaration en cas d'accident de travail.
  - éligibilité de l'action de formation (notamment au regard du métier en tension visé) ;
  - conformité du programme de formation

Le financement de cette action de formation par l'OPCAIM est régi par la Charte Contrôle et Qualité de l'OPCAIM et subordonné au respect de celle-ci.

## Conditions d'annulation de l'action de formation

L'ADEFIM Picardie se réserve le droit d'annuler les actions de formation programmées.

Fitz-James, le 18 avril 2018

Le Secrétaire Général,  
Christophe HEYMÈS